



**AVENANT A LA CONVENTION POUR UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

**INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN FOODTRUCK
AU MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération n°XX du 25 septembre 2020
Ci-après dénommé « Le Département ».

D'une part,

ET

La Société : Food truck Domi'jote – SAS LA Prima
Dont le siège social est à Manade du Soleil
4 Avenue Cousteau 13460 Les Saintes Maries de la Mer
Représentée par Dominique BLANC
agissant en qualité de gérante
Ci-après dénommé « l'Exploitant ».

D'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la redevance prévu par la convention de manière ponctuelle et exceptionnelle.

Article 2 : REDEVANCE

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 8 comme suit :

« Dans le cadre des diverses ordonnances d'adaptation prises du fait de la crise sanitaire du Coronavirus, plusieurs ordonnances relatives aux contrats des personnes publiques ont été adoptées :

- l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

- l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 est venue compléter et modifier l'ordonnance précédemment adoptée,

Leurs dispositions sont applicables, jusqu'au 23 juillet 2020 inclus conformément à l'article 1 modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 - art. 4- fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence.

Ainsi, au vu de l'examen de la situation du Food Truck, et de ses difficultés financières liées à la pandémie, il convient d'accorder une exonération du loyer du 12 mars au 23 juillet 2020 afin de lui permettre de maintenir son activité soit la somme de 1 340€. »

Article 3 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée ainsi que ses avenants restent applicables.

La Présidente du
Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour la société Foodtruck Domi'jote
SAS LA PRIMA,
Le Gérant

Madame Martine VASSAL

Dominique BLANC